

IT LINK

Société Anonyme

67 Avenue de Fontainebleau,
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Xavier Touitou
4, place Sadi Carnot
13002 Marseille

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

IT LINK

Société Anonyme

67 Avenue de Fontainebleau,
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société IT LINK,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A/ Engagements d'indemnités de départ au profit des dirigeants

Ces engagements ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 août 2011.

a/ Engagement d'indemnités de départ au profit de Monsieur Serge Benchimol

En cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission...), de Monsieur Serge Benchimol de ses fonctions de Directeur Général d'IT LINK (le « Mandat »), Monsieur Serge Benchimol bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale égale à vingt-quatre mois de rémunération brute (l'« Indemnité »). Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et les bonus, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais, ou des systèmes d'actionnariat) versés à Monsieur Serge Benchimol au titre de son Mandat au cours des vingt-quatre mois précédant la date de cessation de son Mandat.

En cas de démission ou de refus du renouvellement de son Mandat par Monsieur Serge Benchimol de ses fonctions de Directeur Général d'IT LINK, l'Indemnité sera égale à douze mois de rémunération brute.

La date de cessation du Mandat s'entend à la date de réception par LRAR de cessation contrainte, de démission ou de refus du renouvellement des fonctions de Directeur Général de Monsieur Serge Benchimol au sein d'IT LINK.

Le bénéfice de cette Indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, le montant de l'Indemnité étant déterminé en fonction de la croissance semestrielle des chiffres d'affaires consolidés d'IT LINK, comme suit :

- Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est $\geq 10 \%$, alors l'indemnité est de 100 %.
- Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est ≥ 5 et $< 10 \%$, alors l'indemnité est de 75 %.
- Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est $< 5\%$, alors l'indemnité est de 50 %.

Ces conditions de performance seront réexaminées à chaque renouvellement du mandat de Monsieur Serge Benchimol et le cas échéant au cours de son mandat.

b/ Engagement d'indemnités de départ au profit de Monsieur Robert Zribi

En cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission...), de Monsieur Robert Zribi de ses fonctions de Directeur Général Délégué d'IT LINK (le « Mandat »), Monsieur Robert Zribi bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale égale à vingt-quatre mois de rémunération brute (l'« Indemnité »). Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et les bonus, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais, ou des systèmes d'actionnariat) versés à Monsieur Robert Zribi au titre de son Mandat au cours des vingt-quatre mois précédant la date de cessation de son Mandat.

En cas de démission ou de refus du renouvellement de son Mandat par Monsieur Robert Zribi de ses fonctions de Directeur Général Délégué d'IT LINK. L'Indemnité sera égale à douze mois de rémunération brute.

La date de cessation du Mandat s'entend à la date de réception par LRAR de cessation contrainte, de démission ou de refus du renouvellement des fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Robert Zribi au sein d'IT LINK.

Le bénéfice de cette Indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, le montant de l'Indemnité étant déterminé en fonction de la croissance semestrielle des chiffres d'affaires consolidés d'IT LINK, comme suit :

- Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est $\geq 10 \%$, alors l'indemnité est de 100 %.

- Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est ≥ 5 et < 10 %, alors l'indemnité est de 75 %.
- Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est < 5 %, alors l'indemnité est de 50 %.

Ces conditions de performance seront réexaminées à chaque renouvellement du mandat de Monsieur Robert Zribi et le cas échéant au cours de son mandat.

B/ Conventions de trésorerie avec les autres entités du groupe

La société IT LINK a convenu avec ses filiales d'organiser la centralisation de leurs trésoreries en fonction de leurs besoins et excédents de financement. Les conditions de rémunérations sont les suivantes : IT LINK perçoit Euribor 3 mois + 0,9 % en tant que prêteur et rémunère à Euribor 3 mois + 1% en tant qu'emprunteur.

Avec IT Link France /IT Link Benelux, IT LINK Germany GmbH, Accélérateur d'innovation Inc.

Le solde des comptes courants au 31 décembre 2017 chez IT LINK sont :

- IT Link France : 5 291 743,92€ (créditeur)
- IT Link Benelux : 96 501,78 € (débiteur)
- Accélérateur d'innovation Inc. : 247 887,60 € (débiteur)
- IT Link Germany : 240 704,74 € (débiteur)

Les montants comptabilisés par IT LINK au titre de ces conventions pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élèvent à :

Charges financières	:	14 374,57 euros
Produits financiers	:	3 175,87 euros

C/ Convention de prestations de services

Il a été convenu que la société mère IT LINK assure pour le compte de ses filiales des prestations de services administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers. En contrepartie des prestations effectuées, chaque filiale rémunère la société mère à hauteur des coûts réels engagés pour chacune d'elles, augmentés de 5%.

Au titre de cette convention, IT LINK a facturé pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à IT Link France, IT Link Benelux, IT Link Germany et Accélérateur d'innovation Inc., un montant de 1 719 571 ,32 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Xavier Touritou

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'D' and followed by a series of loops and a long horizontal stroke that ends in a vertical line.

Didier Obrecht